

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

L'an Deux Mil vingt et un le 10 Mai à 18 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Françoise GIROUX-MALLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Avril 2021

Présents : Mme GIROUX-MALLOT / M. BORDES / M. DESCHAUD-DROIT / Mme MALLEREAU / M. COMMUN / Mme VIGNET / M. CLAVAUD / Mme GRANET-FOUGERAT / M. ROCTON / Mme PRUNIER / M. GRIVET / Mme MANDIN / M. GOILLOT / Mme LE FLOCH

Absente : Mme COLLIGNON

Secrétaire de séance : M. GRIVET

REVISION DES LOYERS COMMUNAUX :

Considérant l'indice de référence des loyers et l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre, les loyers mensuels des logements et commerces communaux sont révisés comme suit :

A compter du 1^{er} Juin 2021 :

- Marques en stock « rue du Centre » : 160,15 € H.T

A compter du 1^{er} Juillet 2021 :

- Les Gourmandises de la Boixe : logement = 290,66 € - commerce = 872,19 € H.T
- L'Auberge de l'Abbaye : 868,46 € H.T
- Logement le Parc : 289,11 €
- Logement 17 Rue Basse avec garage : 379 ,89 €
- Logement 8 Rue de l'Omnibus avec garage : 373,84 €
- Logement 25 Rue Basse : 363,99 €

A compter du 1^{er} Août 2021 :

- Logement 1 Rue de l'Hôtel de Ville : 322,94 €

EXONERATION DES LOYERS COMMERCIAUX FERMES PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Depuis le début de l'année 2021 et en raison de la crise sanitaire, les commerces non essentiels de la Commune qui ont subi une fermeture forcée de leur activité seront exonérés de loyer jusqu'à la date officielle de leur réouverture en tenant compte des dates fixées par le gouvernement dans les étapes du déconfinement progressif.

BAUX COMMERCIAUX :

Un avenant au bail commercial de M. DUMONT, traiteur et de Mme GAILLARD, Fleuriste sera conclu pour tenir compte des aménagements réalisés et de la superficie supplémentaire louée par la Commune pour permettre à ces 2 commerces de développer leur activité.
Les 2 loyers seront majorés en conséquence à compter du 01/06/2021.

Un nouveau bail commercial sera conclu avec Mme MARTIN Caroline qui souhaite ouvrir prochainement une boutique de prêt à porter et d'accessoires féminin dans un local commercial vacant situé dans la ZE la Gagnerie.

VENTE MATERIEL COMMUNAL :

Plus adaptée depuis les aménagements de voirie effectués dans la traversée du bourg (sens unique), la balayeuse acquise en 2009 par la Commune sera vendue au prix de 5 000 € à une commune voisine.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :

Supprimés en 2020 en raison de la crise sanitaire, cette année les jobs d'été reprennent pour 12 jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés dans la Commune. Ils seront recrutés pour exercer pendant une semaine divers petits travaux d'entretien de bâtiments, des espaces verts et du patrimoine communal durant la période du 5 juillet au 13 Août 2021.

Dans le cadre de ces jobs d'été, une convention sera signée avec l'association « au Fil du Temps » qui encadre les jeunes pour certains travaux de sauvegarde du petit patrimoine durant leur temps de travail.

Pour aider à l'accueil des visiteurs et réaliser des visites guidées de l'Abbaye, un emploi saisonnier 15 heures par semaine sera également créé du 16 Juillet au 29 Août 2021.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE AU SERVICE CULTUREL :

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur à ce moment-là, le contrat unique d'insertion conclu avec Mme BAYEUX Yannick employée 22 heures par semaine à l'accueil de l'Abbaye sera renouvelé pour 12 mois supplémentaires à compter du 22 juin 2021.

REGIE DE L'ABBAYE :

Adoption des modifications et nouveaux tarifs proposés pour les ouvrages de la librairie et les différents produits vendus à l'accueil de l'Abbaye.

Un partenariat sera signé avec la Banque Postale pour la mise en œuvre des dépôts/retraits de numéraires pour la régie de recettes de l'abbaye.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Dans la perspective des élections régionales et départementales et afin d'assurer la sécurité sanitaire, un dispositif d'accès prioritaire à la vaccination pour les personnes composant le bureau de vote est prévu.
Il s'agit des présidents, secrétaires, assesseurs des bureaux de vote ainsi que le personnel communal mobilisé pour le scrutin.
En conséquence, compte tenu de ces dispositions le bureau de vote sera constitué majoritairement des membres du conseil municipal plus quelques employés communaux et des électeurs volontaires ayant acceptés de respecter les consignes de vaccination bien que non obligatoires mais fortement recommandées par le gouvernement.

A noter également que pour assurer le déroulement du scrutin dans les meilleures conditions sanitaires possibles :

- **Le bureau de vote sera transféré à Salle Socio-culturelle pour les 2 scrutins élections départementales et régionales avec une organisation permettant de respecter au mieux les conditions sanitaires imposées.**
- ✓ Mme Peggy LE FLOCH élue conseillère municipale supplémentaire installée le 29 Janvier dernier fait part pour des raisons personnelles et professionnelles de sa démission du conseil municipal.